

LE 7 JUIN 2025

**Circulation/ Stationnement
Réglementation temporaire**

ARRÊTÉ n° 2025-417

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'association LES BRICOS DU COEUR,
Vu l'avis favorable de M. le Commandant de Police,

Considérant qu'un festival est organisé le 7 juin 2025 par l'association « Les Bricos du Coeur » dans les rues du centre ville d'Armentières,

Considérant que ladite manifestation accueillera jusqu'à 5000 visiteurs et spectateurs et qu'il convient d'édicter des mesures particulières de sécurité

Considérant qu'il y a lieu pour l'autorité de police d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle des bagages à main et à une palpation de sécurité,

Considérant la posture vigipirate maintenue au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

Considérant qu'il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Dans le cadre du 1^{er} festival musical organisé par l'association « Les Bricos du Coeur » organisé le 7 juin 2025, la circulation des véhicules sera interdite du 7 juin 2025 à 6 h 00 au au 8 juin 2025 à 1 h 00 :

- rue Saint-Vaast
- rue Charles Conem
- rue Jean Jaurès, tronçon Conem/lys
- rue Michelet
- rue du Bas d'enfer
- rue de la Fontaine
- parking du centre (à l'arrière du Vivat)
- parking quai de Beauvais
- parking place du Général de Gaulle.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, les cyclomoteurs, les vélomoteurs, les cycles, les E.D.P.M... sera strictement interdit, et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, du 7 juin 2025 à 6 h 00 au 8 juin 2025 à 1 h 00 :

- rue Saint-Vaast
- rue Charles Conem
- rue Jean Jaurès, tronçon rues Conem/Lys
- rue Michelet
- rue du Bas d'enfer
- rue de la Fontaine
- parking du centre (à l'arrière du Vivat), hormis les véhicules utilisés par l'organisation
- parking quai de Beauvais, hormis les véhicules munis d'une carte PMR dans la réserve des places disponibles, ainsi que les véhicules utilisés par l'organisation
- parking place du Général de Gaulle.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera également interdit, et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, rue Sadi Carnot, tronçon rue Bayart/place de Gaulle et allée des Maréchaux, sauf aux personnes participants à la célébration des mariages organisés au sein de la mairie d'Armentières.

Article 4 : Afin de permettre les installations techniques liées à l'organisation du festival, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sous peine de mise en fourrière, rue Charles Conem du 5 juin 2025 à 9 h 00 au 9 juin 2025 à 12 h 00.
La circulation sera interdite rue Charles Conem le 6 juin 2025 de 7 h 00 à 14 h 00.

Le marché hebdomadaire sera déplacé dans le quartier de la place Chanzy.

Article 5 : Le sens de circulation sera inversé rue Bayart, tronçon rue Sadi Carnot/Foch, afin de faciliter le trafic routier aux abords de l'événement.

Article 6 : Afin de garantir la sécurisation de l'événement, seules les personnes munies d'un billet d'entrée seront autorisées à accéder au périmètre du festival.

L'ouverture au public du site s'effectuera entre 14 h 00 et 23 h 00.

Les agents de sécurité privés employés pour l'événement ainsi que les agents de police municipale et les agents de surveillance de la voie publique mobilisés sur le périmètre du festival, sont autorisés, pour des raisons de sécurité susmentionnées, à procéder à l'inspection visuelle des sacs, avec l'accord de leur propriétaire, et à procéder à la palpation de sécurité des participants aux zones d'entrées de l'événement. L'accès sera interdit à toute personne qui refuse de se soumettre à ces contrôles.

Article 7 : Les participants ne pourront pas accéder au site s'ils détiennent des objets considérés comme dangereux par les agents en charge de la sécurité (pétards, couteaux, etc.)
Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur le site de l'événement.

Article 8 : Pendant la durée de la manifestation, la détention, la vente de canettes en métal ou de bouteilles en verre est strictement interdite et les boissons servies en terrasse le seront exclusivement dans des récipients souples.

Article 9 : La présente réglementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires, mis en place par l'organisation et les services techniques municipaux.

Les véhicules, dont le stationnement sera considéré comme gênant ou susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement seront mis en fourrière aux frais des propriétaires, conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous les agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Armentières, le 15 mai 2025
signé : Hugues QUESTE
Adjoint au Maire

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Sandrine LEBLEU

